

Diverses modalités de scolarisation des enfants déficients intellectuels

Témoignage d'une directrice d'IME (Institut MédicoEducatif)

Le handicap mental est multiforme et tout enfant doit pouvoir disposer d'une éducation adaptée à ses besoins.

La mobilisation des familles et l'action conjointe des parents et des professionnels a permis de mettre en évidence les compétences des enfants handicapés mentaux.

La loi du 11 février 2005 reconnaît à ces enfants un droit à la scolarisation quelles que soient les modalités à mettre en œuvre selon les capacités et les parcours individuels.

Traditionnellement la scolarisation était partagée entre le dispositif Education Nationale et le secteur Médico-social. Avec les nouveaux textes nous voyons l'accélération d'une collaboration entre ces deux secteurs et des expériences mises en évidence pour le bénéfice des enfants.

Toutefois la scolarisation s'inscrit dans le cadre d'une histoire à partir d'évolutions temporelles propres à chaque secteur ; l'effet en a été la mise en place de modalités de scolarisation diverses à travers le tissu départemental. Elles ont été souvent déterminées par une entente de personne à personne, de collaboration entre personnes sensibilisées à la déficience.

Les textes visent à entraîner une pérennité de ces diverses modalités qui ne reposerait plus sur une forme de bonne volonté mais sur des dispositifs arrêtés et intégrés dans les fonctionnements des deux secteurs partenaires et donc complémentaires.

Actuellement nous pouvons recenser diverses formes de scolarisation qui traduisent des apports et complémentarités différents :

- une classe de CLIS dans un IME
- des enseignants Education Nationale détachés dans des IME pour l'apprentissage scolaire.
- la scolarisation individuelle dans des maternelles, CLIS, UPI ou plus rarement en classes ordinaires. Cette modalité s'accompagne souvent d'un accompagnement de SESSAD ou d'IME
- L'externalisation partielle d'un groupe d'enfants d'IME dans une CLIS ou une UPI.
- Le temps partiel partagé entre école et IME

Toutes ces formes font l'objet d'un partenariat entre les deux secteurs, partenariat relié par la signature de conventions et retranscrit pour l'enfant et sa famille par un Plan Personnalisé de Scolarité.

En fonction du parcours et des difficultés des enfants l'apprentissage scolaire sera plus ou moins conséquent ; il en est de même pour l'apport éducatif et thérapeutique dispensé par le secteur médico-social.

En conclusion il est important de prendre en compte la globalité des besoins d'un enfant qui est bien plus qu'un seul élève. Un enfant déficient intellectuel doit pouvoir bénéficier d'un apprentissage scolaire, ou parascolaire pour les plus en difficultés, mais également d'éducatif et de thérapies ou rééducations.

Actuellement ces partenariats se développent mais il serait utopique de penser que tous les enfants y trouvent leur compte. Manque de formations des partenaires, résistances au changement, difficultés dans la mise en œuvre des complémentarités, difficultés dans la prise de fonction des référents de scolarité, absence de moyens ... sont autant de freins à une réelle collaboration des deux secteurs.

Et au bout du compte le seul élément déterminant de cette logique reste le projet individuel, le parcours de l'enfant, à charge pour les professionnels de s'adapter et d'adapter leurs dispositifs. Dans le temps nous pouvons rêver qu'il y ait autant de parcours différents que d'enfants.

Patricia ROZAN. 28 mars 2008.